



Conseil individuel en matière de travail sur écran

Avantages

- ✓ Freiner l'évolution des plaintes chez les collaborateurs sur écran et ainsi prévenir un éventuel congé maladie.

Objectif

Sur la base de conseils individuels et d'une adaptation du poste de travail, réduire la charge occasionnée par le travail sur écran, entraînant un effet favorable sur les plaintes liées au travail du collaborateur sur écran.

- Un rapport reprenant les résultats de l'analyse et les conseils est rédigé et envoyé à la personne de contact.
- La méthode d'exécution est retranscrite dans une offre standard.

Méthode d'exécution

- Entretien préliminaire avec le responsable ou la personne de contact.
- Discussion des sujets pertinents avec le collaborateur sur écran :
 - Informations personnelles ;
 - Plaintes liées au travail ;
 - Tâches.
- Passage en revue des aspects susceptibles d'avoir une influence sur l'apparition des plaintes liées au travail. Pour chacun de ces sujets, la situation actuelle et la connaissance de la bonne utilisation par le collaborateur est examinée et des conseils sont, le cas échéant, prodigués et des adaptations sont immédiatement apportées.
- Les principaux aspects sont :
 - La chaise de bureau ;
 - Le bureau ;
 - L'aménagement du poste de travail avec le placement de l'ordinateur ;
 - Les aspects visuels.

Résultat

Freiner l'évolution des plaintes liées au travail par une meilleure utilisation du matériel et du mobilier existants ou éventuellement par le remplacement ciblé du matériel et du mobilier utilisés.

Cadre légal

- AR du 27/08/1993 relatif au travail sur des équipements à écran de visualisation.
- AR du 12/08/1993 relatif à l'utilisation d'équipements de travail.
- AR du 28/03/1998 relatif à la politique du bien-être.